

Mesure localisée « MHU2 »

Préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage

Montant : 201 €/ha/an.

Financement : Agence de l'eau Loire-Bretagne ou Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire et FEADER.

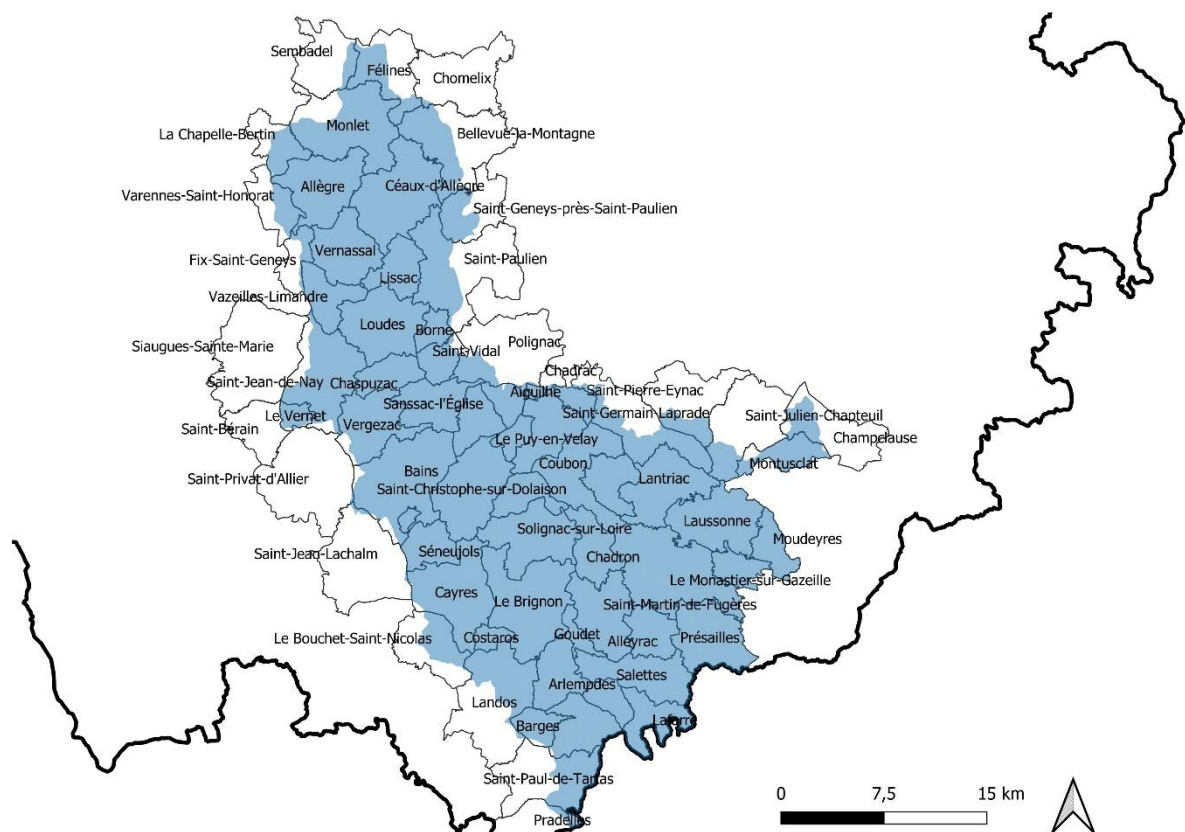
Surfaces ciblées : prairies permanentes cartographiées en zone humide.

Objectifs : préserver les surfaces en prairies permanentes humides et améliorer la gestion du pâturage.

Engagements sur les surfaces engagées sur la durée du contrat :

- Faire établir un plan de gestion sur la base du diagnostic d'exploitation et le mettre en œuvre.
- Respecter les chargements moyens annuels suivants :
Chargement moyen minimal $0.05 \leq x \leq 0.2$ UGB/ha/an.
Chargement moyen maximal ≤ 1.2 UGB/ha/an.
- Pas de pâturage en période hivernale (du 01/11 au 31/03).
- Valoriser par pâturage au moins 50% des surfaces engagées, chaque année.
- Respecter les limitations de fertilisation suivantes (hors apports par pâturage) :
Maximum 150 unités d'azote/ha sur 5 ans.
Limitation P et K en cohérence avec N.
- Ne pas détruire le couvert.*
- Ne pas utiliser de produit phytosanitaire.**

Périmètre : voir carte ci-dessous.



* Possibilité d'autoriser un travail superficiel du sol pour restaurer la prairie suite à un aléa climatique ou de nuisibles.

** Dans certains cas particuliers, des traitements localisés pourront être autorisés.